

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
COMMUNE DE SERQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 septembre à 19 heures 00,  
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN Etienne, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Caroline BÉCAERT qui a donné pouvoir à Madame Fabienne DEPRECQ ; Madame Nathalie LAHAYE qui a donné pouvoir à Monsieur Etienne CAZIN ; Monsieur Daniel BAUDENS qui a donné pouvoir à Mme Fabienne CARRÉ. Monsieur Kévin ERCKELBOUDT absent sans pouvoir.  
Madame CARRÉ Fabienne est nommée secrétaire.

Convocation du 12 septembre 2025 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal :

1. La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25 h par semaine (annualisé) à compter du 1 novembre 2025.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

1. D'adopter la proposition du Maire,
2. D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Service Administratif</b>							
Secrétaire de mairie	Secrétaire générale de mairie	B	33H	1	1		
Adjoint	Adjoint	C	33H	1	1		

administratif	administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe						
<b>Service Technique</b>							
Agent d'entretien/de restauration	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	25H	1	1		
Agent d'entretien/de restauration	Adjoint technique	C	25H	1	1	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent d'entretien/de restauration	Adjoint technique	C	25H	1	1		
Agent technique	Adjoint technique	C	35H	1	1		
Agent technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H	1	1		
<b>Service Animation</b>							
Animatrice	Adjoint d'animation	C	15H	1	1		

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents nommés.

4. Ces décisions prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

#### **OBJET : LOCATION D'EMPLACEMENTS DE BERGES POUR L'AMARRAGE DE BARQUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** la nécessité d'encadrer l'utilisation et la location des emplacements de berges communales afin d'assurer une gestion équitable et harmonieuse ;

**Considérant** la demande récurrente des administrés et des personnes extérieures à la commune concernant la mise à disposition d'emplacements pour l'amarrage de barques ;

**Considérant** qu'il convient de fixer des conditions financières claires et différencierées entre les habitants de Serques et les usagers extérieurs à la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'instaurer un tarif annuel de **50 euros** pour la location d'un emplacement de berge destiné à l'amarrage d'une barque, réservé aux habitants de la commune de Serques.
2. De fixer à **70 euros** le tarif annuel de location pour les usagers extérieurs à la commune.
3. De préciser que la location est personnelle, nominative et ne peut faire l'objet d'aucune cession à un tiers.
4. De charger Monsieur le Maire de mettre en place et signer les conventions de location correspondantes, et de veiller à leur bonne application.

**OBJET : SIGNATURE CONVENTION FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu la nécessité d'assurer la fourniture de repas pour le restaurant scolaire communal,
- Vu la proposition de convention établie avec la société *Yanni Cuisine*, sise à Wavrans-sur-l'Aa, pour la fourniture des repas destinés aux élèves,
- Considérant l'intérêt de conclure ce partenariat afin d'assurer la continuité et la qualité du service de restauration scolaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE :**

1. D'approuver les termes de la convention de fourniture de repas pour le restaurant scolaire avec la société *Yanni Cuisine* de Wavrans-sur-l'Aa au tarif de 3,15 € TTC le repas.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
3. De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;**

**Considérant l'augmentation des coûts liés à la restauration scolaire (matières premières, énergie, personnel, charges diverses) ;**

**Considérant la nécessité d'adapter les tarifs afin d'assurer l'équilibre financier du service public de restauration scolaire tout en maintenant son caractère non lucratif ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**À compter du 1er janvier 2026, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :**

- Familles ayant **1 ou 2 enfants** inscrits à l'école : **3,60 € par repas et par enfant.**
- Familles ayant **3 enfants et plus** inscrits à l'école : **3,40 € par repas et par enfant.**

**Ces tarifs seront applicables pour toute inscription et facturation à compter du 1er janvier 2026.**

**QUESTIONS DIVERSES**

#### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Distribution du plan communal de sauvegarde à chaque conseiller municipal.

#### ORGANISATION MANIFESTATION SUR TERRAIN DE SPORTS

Monsieur Didier WOETS conseiller municipal et président de l'association

Serq'générosité présente la manifestation que son association souhaite organiser le samedi 16 mai 2026 sur le terrain communal. Il s'agit d'une soirée festive avec chanteurs et DJ avec repas à table sur réservation.

Le conseil municipal se questionne sur la responsabilité de la commune en cas de problèmes. La sous-préfecture sera sollicitée et une réponse d'utilisation du domaine communal par une association pour ce type de manifestation sera apporté à Monsieur Didier Woets.

#### SIGNALISATION ROUTIERE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer des carrefours à cédez le passage à chaque intersection sur la route de Tilques en agglomération afin de réduire la vitesse.

Des arrêtés de circulation seront pris pour la mise en place des cédez le passage.

#### TROU A MARNE

L'assemblée revient sur la question qui était restée en attente lors de la dernière réunion du conseil municipal à savoir la vente du terrain « trou à marne ». Le conseil municipal décide de ne pas le vendre.

#### MANIFESTATIONS COMMUNALES

- Défilé de la Saint-Martin le vendredi 7 novembre 2025
- Téléthon organisé en lien avec toutes les associations le dimanche 7 décembre 2025

#### DEMANDES CONSEILLERS

- Demande de Monsieur Vasseur Clément pour curage des fossés
- Demande de Monsieur Vasseur Clément pour taille haies rue du fond de mer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45